

DEC213872DR07

Décision portant désignation de M. Saïd TBATOU aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 01/01/2021 nommant Mme Anne EALET, directrice de l'UMR5822 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives non scellées* » délivré à M. Saïd TBATOU le 18/06/2021 par Apave Formation Marseille ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)] en date du ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Saïd TBATOU, ingénieur d'études, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon », à compter du 23 / 02 / 2022 [indiquer la date de signature de la présente décision de désignation] jusqu'au 24/09/2024.



Article 2 : Missions¹

M. Saïd TBATOU exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 23/02/2022

La directrice d'unité
Anne EALET

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



